



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi deux du mois de Mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Vendredi 24 Février 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Eveline CLOTILDE (Bernard SAINT-JULIEN), Nadia OUJAGIR (Alina GORDON) Sandra SERMANSON (Thierry FULBERT), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

**Etaient absents :** MM. Marie-Joël TAVARS, Annick CARMONT.

**Etaient absents excusés :** MM. Sylvia SERMANSON, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Pinchard DEROS, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	22	6	5	2

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (6) représentés, cinq (5) absents excusés et deux (2) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Mise en œuvre de la procédure relative aux biens  
en état d'abandon manifeste concernant les « maisons CABUZEL »* 8/DCM2023/21

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L. 2131-1, L.2212-2 et L. 2213- 24 et L. 2243-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20230302-8DCM202321-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Notifiée et publiée le 07/03/2023

Considérant l'état d'abandon des propriétés cadastrées AO 397 et AO 407 ;

Considérant le rapport d'information n° 2022000000080 de la Police Municipale ;

Considérant que le Moule est une commune attractive au tissu économique très dynamique, notamment au niveau de son centre-bourg. ;

Considérant que pour autant, derrière ce dynamisme, il est à déplorer l'existence d'un important volume de foncier et de très nombreuses constructions, qui sont vacants. ;

Considérant que c'est la commune membre de la communauté d'agglomération du nord grande terre (CANGT) où ces caractéristiques sont les plus présentes. Qu'en effet, on y dénombre plus de 205 parcelles vides de toute occupation ou supportant un logement vacant ou en ruine ;

Considérant que le centre-bourg de la Ville du Moule contient plusieurs dents creuses et notamment des biens délabrés et abandonnés depuis plusieurs années ;

Considérant que les procédures de périls ordinaires et imminents mises en place par les services de la ville, en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe (EPF) ont permis l'identification des propriétaires de certaines parcelles ;

Considérant qu'à ce jour, les dents creuses et parcelles abandonnées demeurent importantes sur le territoire communal ;

Considérant que dans l'optique de résorber cette « problématique foncière », la procédure de biens en état d'abandon manifeste permet à la ville de récupérer le foncier sur lequel un projet est identifié, en cas d'incapacité du propriétaire à effectuer les travaux qui lui sont indiqués ;

Considérant qu'en ce sens, les bâtis « CABUZEL », cadastrés AO 497 et AO 407 sont abandonnés depuis plusieurs années ;

Considérant que dans le cadre des projets existants, afin de faire revivre le bourg et de redonner un allant économique et foncier à la Ville, la commune souhaiterait engager la procédure de bien en état d'abandon manifeste pour les parcelles susmentionnées ;

Considérant que la procédure permettrait, en cas de non action des propriétaires, de récupérer le foncier en moins d'un an. Qu'il s'agit d'une procédure moins longue en matière de délais, que celles relatives aux périls ;

Considérant que les choses en sont d'autant plus facilitées, que la ville émerge au dispositif petites villes de demain et que les bâtis en question figurent dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser Le Maire à engager la procédure de déclaration des parcelles AO 397 et AO 407 en état d'abandon manifeste.

**Article 2 :** De charger Madame le Maire de signer tous les actes et documents permettant l'engagement de ladite procédure.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 02 Mars 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20230302-8DCM202321-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Notifiée et publiée le 07/03/2023